




| | |
|------------------|--|
| Pôle | Envoyé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le  |
| Auteur | ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_042-DE |
| Rapporteur | Théodore BONNET-GAMARD |
| Date du conseil | 10/04/2026 |
| Nombre d'annexes | 0 |

Délibération du Conseil Municipal N°2026-042 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| - En exercice : | 29 |
| - Présents : | 25 |
| - Votants : | 22 |

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Désignation du représentant à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoise du Grésivaudan (Grési 21)

Élu rapporteur : Le Maire

Vu l'article 8 de la Loi 83659 du 7 juillet 1983 qui précise que les représentants de la collectivité au sein d'un Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération N°146/2016 en date du vendredi 14 décembre 2016 autorisant l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoise du Grésivaudan ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune est actionnaire public de la SAS Grési21 qui a pour but le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies, l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;

Considérant qu'en tant qu'actionnaire, la commune doit désigner un représentant.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :

- 1) **DÉSIGNE** M. Laurent CADENE représentant au sein de la SAS Grési21 pour la durée du mandat ;
- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.